

## MAIRIE DE SAINT-GERVASY (Gard)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-100

## Objet:

règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2022 » rue des Zéphirs

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY (Gard),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de SAINT-GERVASY, des manifestations taurines auront lieu, avenue Georges Taillefer et Place de la Victoire, Considérant qu'à cette occasion la rue des Zéphirs sera fermée à son extrémité donnant sur l'Avenue Georges Taillefer, du mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 au lundi 18 juillet 2022 à 6h00, Considérant qu'en temps normal, la rue des Zéphirs fait l'objet d'un arrêté indiquant que la circulation de tous véhicules (véhicules à moteur, vélos...) est à sens unique,

Considérant qu'à cette occasion, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation, afin de ne pas créer de gêne pour les riverains de la rue des Zéphirs,

## ARRÊTE

- Article 1 : L'interdiction de double sens de tous les véhicules (véhicules à moteur, vélos,...) est provisoirement suspendue du mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 au lundi 18 juillet 2022 à 6h00 dans la rue des Zéphirs.
- Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal.
- Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de Gendarmerie de MARGUERITTES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITTES, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le mercredi 6 juillet 2022.

Le Maire. Joël VINCENT